

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Le Préfet de Loir-et-Cher

à

à Mesdames et Messieurs les MAIRES

*(en communication à Madame la sous-préfète de
l'arrondissement de Vendôme et Madame la sous-préfète de
l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay)*

Blois, le **18 OCT. 2019**

Objet : Pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières,

A la suite de récents incidents, la direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises du Ministère de l'Intérieur a rappelé les règles applicables pour la pratique de la pêche à l'aimant.

Cette activité qui tend à se vulgariser à la faveur des incitations sur les réseaux sociaux et motivée par la découverte d'un trésor hypothétique ou de la dépollution bénévole des cours d'eaux présente de sérieux dangers en cas d'extraction de munitions. En effet, outre l'explosion de la munition lors de la manipulation ou la fuite de produit incendiaire ou d'un agent toxique de guerre, il n'est pas à exclure le détournement de la munition par une action malveillante.

Ainsi, permettez-moi de vous rappeler quelques règles sur la pêche magnétique, qui sont identiques à celles encadrant la détection d'objets enfouis :

- Sur les terrains privés (forêts, terrains, puits, étangs...) l'autorisation du propriétaire est requise et, si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, l'autorisation du Préfet est obligatoire,
- Pour les cours d'eaux, lacs, rivières et canaux, l'autorisation de l'État, propriétaire des biens sous-marins, est requise.

Enfin, je vous informe que bien qu'étant souvent présentée comme une dépollution bénévole des cours d'eaux, **cette pratique sans autorisation administrative est considérée comme illégale.**

Je vous remercie de bien vouloir attirer l'attention de vos administrés sur l'illégalité de cette pratique et sur les dangers encourus.

Le Préfet,



Yves ROUSSET

Copie pour information à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher
- M. le Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours